Image not found or type unknown

La participation au frais courant et l'indivision

Par **clethaur**, le **14/10/2013** à **23:12**

Bonsoir,
une maison achetée en indivision, nous sommes concubien, des enfants et depuis 2 ans, j'assume seul les frais quotidien de la famille !
malgré mes demandes répétées, il était convenu au départ de respecter le% de l'indivision pour tous les frais, aucun changement.

je commence à songer au TGI, mais est ce possible, et cela est il envisageable. il est de plus certains qu'il y aura une répercussion sur la situation famillliale après.

mes expériences passées me font penser que les actions en justices sont compliquées, et chaque fois illogique, sans parler des frais astronomiques.

le préjudices étant de plus de 11 000 euros déjà, le tribunal de proximité n'est plus possible et les reours à un avocat obligatoire.

quelle solutions trouver donc ?

Clethaur

Par **JuLx64**, le **15/10/2013** à **00:36**

En toute objectivité, il ne me semble pas que votre principal problème soit de nature juridique...

Par **Jibi7**, le **15/10/2013** à **11:01**

Si le pourcentage de l'indivision est 50/50..et que les ressources respectives et charges familiales sont par ex de 10 /90....je ne vois pas quel jaf fera de la comptabilité à votre place .. des associations d'aide à la famille ou mediateurs conjugaux pourront vous aider a vous ressituer dans vos rapports reciproques et par rapport à l'argent...

nb pour divorcer il faudrait d'abord vous marier et les deux operations vous couteront bien plus que 11 000€!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés